

## ANIMATEUR SOCIAL

Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire Sports (BPJEPS)

*Spécialité Animateur - Mention Animation Sociale*



### METIER

L'animateur conçoit et conduit des actions en « animation sociale » auprès de personnes fragilisées par un risque d'isolement social, par un risque de marginalisation.

Son action vise à prévenir le risque de rupture du lien social, à créer ou recréer du lien social, à maintenir l'autonomie sociale. Les supports d'activités (techniques et outils d'animation) sont des moyens au service d'une démarche d'animation sociale ; la personne bénéficiaire de son action étant au centre du dispositif (prise en compte de ses besoins, de ses attentes, de ses centres d'intérêts...)

Par ailleurs, l'animateur participe à la mise en œuvre de partenariats internes et externes et au fonctionnement de la structure. Il participe également à l'accueil des différents publics et aux différentes actions de communication et de promotion de ses activités d'animation.

### PUBLIC

- Enfants, adolescents, adultes en difficulté sociale et/ou familiale ou présentant un handicap physique ou mental.
- Adultes âgés ou non, en difficulté sociale ou présentant un handicap physique/mental.

### EMPLOYEURS

Les activités de l'animateur social s'exercent principalement dans le cadre :

- d'associations (centres sociaux, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées, établissements éducatifs),
- de collectivités territoriales,
- d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.
- dans les MJC, CSC, ...

### LA FORMATION

**16 mois** de formation, du **12 novembre 2019** à **mi-avril 2021**, reposant sur le principe de l'alternance.

*La rentrée 2019 se fera sur le site de Schiltigheim (67)*

*La rentrée 2020 se fera sur le site d'Illzach (68)*

# LA FORMATION (suite)

- **De 784,5h (790,5h pour les apprentis) de séquences formatives** à l'ESEIS. Pour les personnes travaillant auprès du public 'jeunes' il y a 70h de formation supplémentaire pour les séquences formatives UCC de direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM).
- **800h minimum en situation professionnelle** (terrain de la pratique).

## Unités de compétences (UC)

- UC 1** Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC 2** Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC 3** Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale
- UC 4** Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale

⇒ Des dispenses et allègements sont possibles selon les diplômes possédés par les candidats et en accord avec l'organisme de formation : nous contacter au 03.88.18.61.35.

⇒ Formation modulaire possible : suivre une ou plusieurs UC séparément - nous contacter.

## L'ACCES A LA FORMATION

### CONDITIONS D'ACCÈS

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme en cours de validité (PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU ou SST).
- Justifier d'une expérience salariée et/ou bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures minimum) ou être titulaire d'un des diplômes dispensant de cette expérience (*nous contacter au 03.88.18.61.35*).

1<sup>ère</sup> session | 2<sup>ème</sup> session

### INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire en formation, il faut compléter le dossier de candidature, disponible à l'accueil de notre établissement ou sur notre site internet ([www.ifcaad.fr](http://www.ifcaad.fr)).

Inscriptions jusqu'au :

31/05/19

30/08/19

### EPREUVES D'ADMISSION

Une fois le dossier accepté, vous passerez les **épreuves d'admission** :

Coût des épreuves :

**164 €**

- Un entretien ayant pour objectif d'apprécier : la capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation ; La motivation à se destiner vers les structures visées par le BPJEPS AS.
- Une épreuve écrite (2h) portant sur des sujets d'actualité, qui vise à apprécier : la capacité rédactionnelle du candidat à son entrée en formation ; la capacité à raisonner et à argumenter en prenant en compte les spécificités du champ sanitaire et médico-social.

Oral :

11 ou 12  
juin 2019

11 ou 13  
sept. 2019

Ecrit :

13/06/19

13/09/19



Références réglementaires du diplôme, de la formation et de la profession :

- Arrêté du 13 décembre 2005 : création de la spécialité « animation sociale » du BPJEPS .
  - Arrêté du 6 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2005, concernant le BPJEPS AS.
- Arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « animation sociale » du BPJEPS spécialité « animateur » .

## LE FINANCEMENT

Coût pédagogique ; Droits d'inscription ; Frais de scolarité : nous consulter.

A noter : en cas de parcours partiel de formation (dispense d'un ou de plusieurs domaines de formation), un devis spécifique sera établi.

	Qui paye la formation ?	Aides et où se renseigner
 <p><b>Lycéen, étudiant ou demandeur d'emploi</b></p>	<b>Formation en voie directe :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Financement personnel</li><li>• La Région : <b>FIFE</b> (Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi), destiné aux demandeurs d'emploi (plus de 30 ans).</li></ul>	nous consulter pour plus d'informations
	<b>Formation par alternance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En apprentissage :</b> l'employeur et/ou la Région (jeunes de moins de 30 ans ou sans limite d'âge avec la reconnaissance de travailleur handicapé)</li><li>• <b>En contrat de professionnalisation :</b> l'OPCA** et l'employeur (jeune jusqu'à 26 ans ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans)</li></ul>	Salaire versé par l'employeur (variable selon l'âge et l'année de scolarité)  Renseignements : CFA FORM'AS (voir au dos) et/ou l'employeur
 <p><b>Salarié</b> En CDD, CDI ou Intérim</p>	L'employeur et/ou son OPCA** ou l'OPACIF*** <ul style="list-style-type: none"><li>• Le plan de formation</li><li>• La période de professionnalisation</li><li>• Le congé individuel de formation (CIF)</li></ul>	Salaire versé par l'employeur ou l'OPACIF**  Renseignements : l'employeur ou l'OPCA** ou l'OPACIF***

\*\*Organisme Paritaire Collecteur Agréé

\*\*\*OPACIF : Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation

## REUNIONS D'INFORMATIONS

### Site de Schiltigheim à 17h :

Mercredi 6 février 2019 *annulée*

Lundi 11 mars 2019

Mercredi 3 avril 2019

### Site de Illzach à 17h :

Mercredi 20 février 2019

Lundi 18 mars 2019

## CONTACTS

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

- sur la formation, les conditions et modalités d'inscription :  
Sarah LECERF, 03.88.18.61.35, sarah.lecerf@eseis-afris.eu

[www.ifcaad.fr](http://www.ifcaad.fr)

[www.eseis-afris.eu](http://www.eseis-afris.eu)

- sur l'apprentissage : CFA Form'AS, 03 88 28 00 05, contact@form-as.fr

[www.form-as.fr](http://www.form-as.fr)



L'opération « Déploiement d'un projet fédéral d'individualisation innovante de la formation avec la FOAD au CFA Form'as » est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER Alsace 2014-2020

ESEIS - Site de Strasbourg  
(Siège Social)  
3 rue Sédillot BP 44  
67065 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 19 90

ESEIS - Site de Schiltigheim  
12 rue Jean Monnet  
CS 90045  
67311 Schiltigheim Cedex  
Tél : 03 88 18 61 31

ESEIS - Site de Illzach  
2B rue des Alouettes  
CS 30082  
68312 Illzach Cedex  
Tél : 03 89 52 25 26